



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Nanterre, le

15 MARS 2016

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet :

Rapport de recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société PAPREC le 26/06/2015

S3IC : 65-17958

Exploitant concerné :

PAPREC Environnement IDF

Dossier n° 2014/1299

Référence : Bordereau du 06/01/2016

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Classement ICPE :

2714-1 (A) – TTR de bois, plastiques,..., 1230 m³
2716-1 (A) – TTR de DND (déchets verts, ...), 1660 m³
2710-2 (E) – collecte de DND (gravats...), 356 m³
1435-3 (DC) – distribution de gazole, 690 m³ / an
4734-2c (DC) – cuve aérienne gazole et GNR, 50,7 t
2713-2 (D) – stockage métaux/ferrailles, 700 m²

PAPREC Environnement IDF

15-19 route de la Seine
92 230 Gennevilliers

Adresse du siège social :

7 rue Pascal
93 126 La Courneuve Cedex

Contacts :

Erwan LE MEUR, Directeur délégué

Abdel HEYOUNI et Loïc BERTRAND
Service environnement
Tel : 01 47 99 41 39

Site en zone inondable

Activité générale du site :

Centre de tri et de transit des déchets

2 OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Par transmission mentionnée ci-dessus, vous avez adressé à l'inspection des installations classées la seconde version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis par la société PAPREC Environnement IDF pour son établissement situé 15-19 route de la Seine, à Gennevilliers.

Au regard des compléments transmis, ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier conformément aux dispositions des articles R 512-3 à R 512-9 du code de l'environnement.

Il s'agit d'un nouveau dossier.

3 PRÉSENTATION DU DOSSIER

La société PAPREC a transmis le 29/06/2015 à la préfecture des Hauts-de-Seine un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (version du 26 juin 2015). Sur le site retenu, la société PAPREC a obtenu un récépissé de déclaration daté du 3 juin 2014 pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (rubrique 2714-2), d'une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (rubrique 2713-2) et une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716-2).

L'Agence régionale de la santé (ARS) a rendu un avis le 29/07/2015 et la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) a émis un avis par courrier du 31/07/2015. La DRIEA a également rendu un avis le 15/07/2015 (cf. infra). Le courrier préfectoral du 25/08/2015 a demandé à l'exploitant les mesures envisagées pour répondre aux remarques de l'ARS et de la BSPP, ainsi que des compléments, l'inspection ayant jugé que le dossier n'était pas complet et régulier.

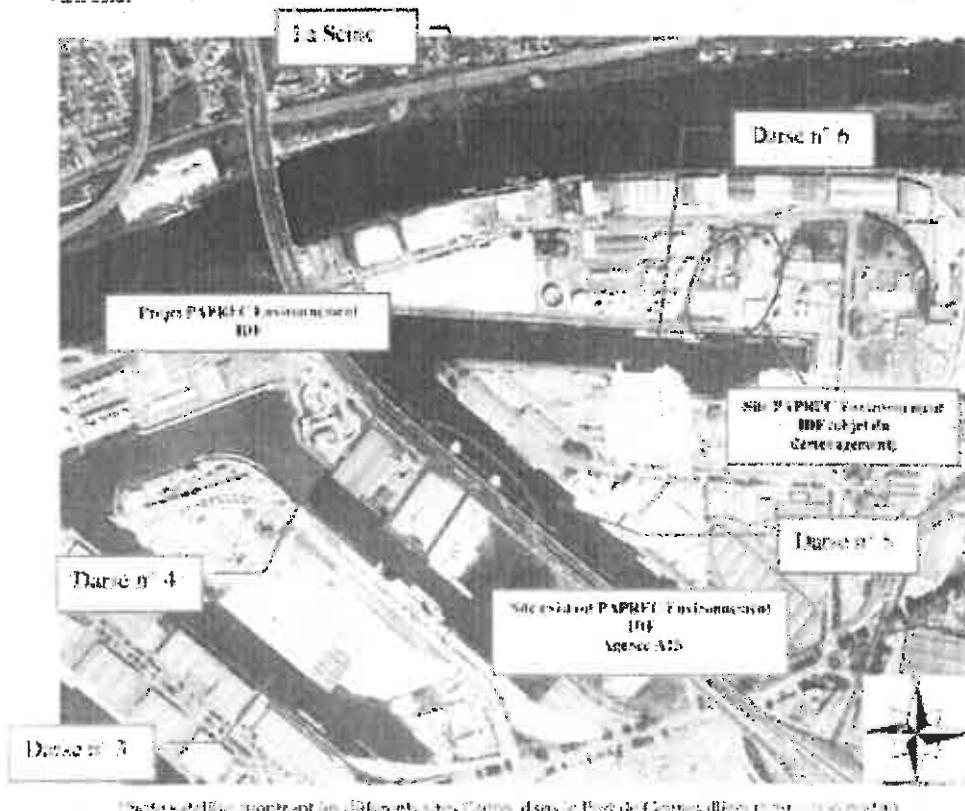
L'exploitant a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation (version du 29 décembre 2015), reçu en préfecture le 06/01/2016.

Par courrier du 22/02/2016, la BSPP transmet son avis sur le projet modifié, ainsi que l'ARS par courrier du 22/02/2016.

3.1 Présentation du projet

L'objectif du projet objet du présent rapport est le déménagement d'un centre de tri et de transit de déchets déjà existant sur le port de Gennevilliers, situé au 23 route du Bassin n°6, et exploité par la société PAPREC Environnement IDF sur une nouvelle parcelle du port située 15-19 route de la Seine. Ce site existant est situé dans le Périmètre de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL. Des discussions ont été menées avec le concessionnaire du Port et les autorités pour déménager les activités sur un nouveau terrain situé en dehors des zones d'aléas. Cette nouvelle parcelle est située pratiquement en face d'un autre site exploité par le groupe PAPREC, sis au 16 route de la Seine, et qui développe une activité de transit et de tri des déchets du bâtiment. Ce déménagement permettra à la société PAPREC Environnement IDF :

- de mutualiser les moyens et de créer des synergies entre l'actuel établissement sis au 16 route de la Seine et le projet objet du présent avis, sis au 15-19 route de la Seine ;
- de développer le transport fluvial de déchets.



Les activités développées par PAPREC Environnement IDF sur ce nouveau site seront les suivantes :

- Transit, tri et stockage de déchets d'encombrants, de déchets non dangereux, de papiers/cartons, de bois et de déchets métalliques ;
- Transit et stockage de verre ;
- Transit de terres polluées non dangereuses ;
- Exploitation d'une déchetterie professionnelle dédiée aux artisans du BTP.

Le pétitionnaire évalue la quantité annuelle de déchets transitant par ce site à 202 500 tonnes.

Les installations projetées sur ce nouveau site sont les suivantes :

- Bâtiment A (bâtiment existant) – Exploitation et tri des déchets, sur une surface de 4 223 m². Ce bâtiment comprendra :
 - une chaîne de tri des déchets ;
 - 15 alvéoles de stockages (dont 6 situées sous la chaîne de tri) ;
 - un local technique d'environ 210 m² destiné à la petite maintenance des camions et à l'entretien de base des machines destinées au tri des déchets et comprenant notamment un poste de soudure nécessitant l'utilisation de gaz industriels, ainsi qu'un local de stockage des produits chimiques nécessaires (huiles, lave glace, graisse, mais aussi bouteilles d'oxygène, d'acétylène, etc.).
- Bâtiment B – Bureaux et locaux sociaux, sur une surface de 220 m², et logement de gardien en R+1 ;
- Bâtiment C – Local contrôle bascule à l'entrée du site d'une surface de 20,5 m² ;
- Installation de distribution de gasoil (cuve gasoil et poste de distribution) ;
- 4 alvéoles de stockages de déchets hors bâtiment ;
- Aires de stationnement (32 places véhicules légers dont 1 Personne à Mobilité Réduite et 6 places poids lourds).

L'organisation du site se décompose en 5 grandes étapes :

- Réception des déchets, en mélange ou en mono-flux (bois, métaux, papiers/cartons, etc.) par voie fluviale ou par voie routière ;
- Contrôle de la quantité (pont bascule) et de la qualité des déchets pour éviter la présence de déchets non administrables comme les déchets dangereux ;
- Tri manuel sur chaîne et/ou manuel et mécanique (pelle) au sol des déchets non dangereux et encombrants ;
- Stockage en vrac des déchets triés, des déchets arrivant en mono-flux (bois, métaux, papiers/cartons, etc.) et des déchets ultimes (refus de tri issu de la chaîne de tri) ;
- Réexpédition des matières triées vers des filières de valorisation et des déchets ultimes vers des usines d'incinération ou des centres de stockage.

Ce nouveau site de PAPREC Environnement IDF emploiera :

- De 16 à 20 opérateurs de tri en deux équipes. Ces personnels seront en cabine de tri sur la chaîne ;
- De 6 à 8 conducteurs d'engins en deux équipes ;
- 2 responsables « bascule » en deux équipes ;
- 1 responsable d'exploitation ;
- 1 assistant d'exploitation ;
- 2 mécaniciens ;
- 4 personnes au sein de l'équipe Planning.

Soit une équipe de 33 à 39 personnes selon l'organisation mise en place. Les équipes travailleront en 2 x 7 heures.

Le site sera ouvert de 6h à 22h, du lundi au samedi. Le dimanche, le site sera ouvert de 6h à 21h afin d'accueillir uniquement les collectes d'objets encombrants dans le cadre de contrats de collectivités confiés à PAPREC Environnement IDF. Le site sera également ouvert les jours fériés (6h – 22h), à l'exception du 1^{er} mai. Exceptionnellement, le site pourra être ouvert de 5h à 22h du lundi au samedi.

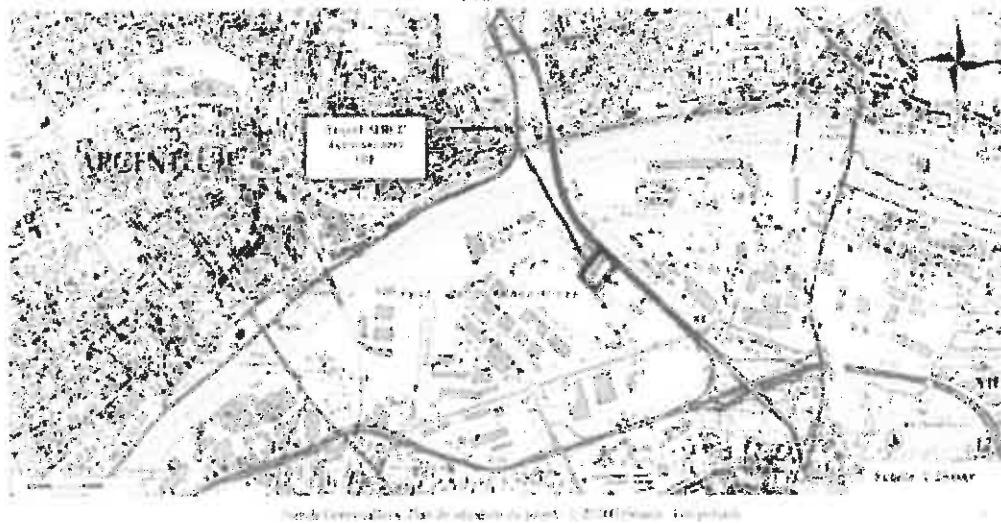
Les opérations de tri s'effectueront du lundi au samedi sur une base 7h – 21h. Dans le cas où le site devrait faire face à un tonnage entrant important, les équipes pourront être aménées à travailler en 3 x 8 heures ; le site sera alors ouvert 24h/24h du lundi au samedi.

3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

Ce nouveau site est situé au 15-19 route de la Seine, sur le port de la commune de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine. L'environnement du projet est par conséquent de type industriel.

Le site correspond aux parcelles cadastrales 000 F 190 pour partie et 000 F 191 pour partie. La superficie totale du site est de 10 839 m². Le terrain appartient à Ports de Paris. PAPREC Environnement IDF finalise actuellement avec Ports de Paris la rédaction d'une Convention d'Occupation du Domaine Public d'une durée de 15 ans.

Ce nouveau site sera situé en zone UEPe de la zone portuaire principale du PLU de Gennevilliers, compatible avec les activités prévues sur site. Au regard du règlement de la zone UEPe, le site ne sera pas soumis à servitudes.



3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2714	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Stockage de bois, plastiques, pneus et papiers/cartons	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	1000 m ³	1230 m ³
2716	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Stockage de déchets non dangereux, d'encombrants, de déchets verts, de terres polluées non dangereuses et de déchets ultimes	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	1000 m ³	1660 m ³
2710-2	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Stockage de déchets non dangereux, de gravats et de déchets verts apportés par le producteur initial de ces déchets	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	Compris entre 300 m ³ et 600 m ³	356 m ³

1435	DC	Stations-service - Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Station de carburant (deux postes de distribution) utilisée pour l'alimentation des poids lourds (gasoil), des pelles et des chariots de manutention (GNR)	Volume annuel de carburant distribué	Compris entre 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total et 20000 m ³	690 m ³
2713	D	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Stockage de métaux/ferrailles	Surface susceptible d'être occupée	Compris entre 100 m ² et 1000 m ²	700 m ²
4734-2	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Cuve aérienne bi compartimentée de 40 m ³ de gazole et 20 m ³ de GNR, simple enveloppe avec détection de fuite	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	50,7 t
2517	NC	Stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Transit de gravats et de déchets non dangereux inertes	Superficie de transit	5000 m ²	73 m ²
2711	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume susceptible d'être entreposé	100 m ³	30 m ³
2715	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Stockage de verre	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	250 m ³	30 m ³
2930-1	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Local technique destiné à la petite maintenance des camions et à l'entretien de base des machines destinées au tri des déchets	Surface de l'atelier	2000 m ²	210 m ²
4719	NC	Acétylène	2 bouteilles d'acétylène de 3 m ³	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	250 kg	Environ 20 kg
4725	NC	Oxygène	2 bouteilles d'oxygène de 10 m ³	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	2 t	Environ 30 kg

A = Autorisation, E= Enregistrement, D = Déclaration, DC= Déclaration soumis au contrôle périodique, NC = Non classable

Ces installations classées déterminent une obligation d'affichage, lors de l'enquête publique, dans un rayon de 1 km.

Remarque de l'inspection

L'exploitant ne justifie pas que ses installations ne sont pas classables sous la rubrique « IED ». Cependant, au regard des faibles quantités de déchets dangereux (DEEE,...) susceptibles d'être présentes sur site, l'inspection considère que le site ne relèverait pas des rubriques « IED » de la nomenclature des installations classées.

Les flux de déchets annuels sont reportés dans le tableau suivant:

FLUX ENTRANTS			FLUX SORTANTS		
Matières entrantes	Quantité (T/an)	% des matières entrantes par rapport au volume total	Matières sortantes	Taux de valorisation des matières en sortie	Quantité (T/an)
DND/OE	90 000	44,44 %	Papiers/cartons	5 %	4500
			Bois	25 %	22500
			Ferraille/métaux	6 %	5400
			Plastique	1 %	900
			Divers (matelas, pneus, gravats, DEEE,...)	8 %	7200
			Déchets ultimes	55 %	49500
Papiers/cartons	4500	2,22 %	Papiers/cartons	97 %	4365
			Déchets ultimes	3 %	135
Bois	9000	4,44 %	Bois	97 %	8730
			Déchets ultimes	3 %	270
Ferrailles/métaux	60000	29,63 %	Ferrailles/métaux	97 %	58200
			Déchets ultimes	3 %	1800
Verre	2000	0,99 %	Verres	100 %	2000
Gravats	12000	5,93 %	Gravats	97 %	11640
			Déchets ultimes	3 %	360
Terres polluées non dangereuses	25000	12,35 %	Terres polluées	100 %	25000
TOTAL	202 500	100 %	TOTAL	--	202 500

Les quantités maximales de déchets susceptibles d'être stockées ainsi que leur localisation dans les différents îlots prévus sur le site sont précisées dans le tableau ci-dessous :

îlot	Matières	Volume (m ³)	Tonnage (T)
1	DND Encombrants	378	151
2*	DND (ou bois, ferrailles,...)	475	142
3	Ferrailles	2150	1075
4	Déchets ultimes	252	101
5**	Bois	315	101
6	Plastiques	147	63
7	Carton	147	7
8	Alu	147	29
9	Cuivre	147	59
10	DU en attente d'évacuation ou terres polluées non dangereuses	189	118
11	DND ou encombrants ou terres polluées non dangereuses	189	76
12	DND	147	59

13	Gravats	179	179
14	Gravats	30	29
15	Plastiques	30	1
16	Bois	30	6
17	Ferrailles	30	9
18	Cartons	30	6
19	Plastiques	30	1

* Ou : une benne de verre de 30 m³ et une benne de pneus

** Ou une benne de déchets verts de 30 m³

Remarque de l'inspection

Concernant les pneumatiques usagés susceptibles d'être présents dans les DND et objets encombrants (OE) triés, l'exploitant ne précise pas la capacité maximale de la benne dans laquelle seront stockés ces pneumatiques. Concernant les DEEE, l'exploitant ne précise pas dans quelle alvéole seront placés ces déchets dangereux. Enfin, concernant les déchets spéciaux susceptibles d'être présents sur site (chiffons souillés, extincteurs vides, bouteilles de gaz vides, ...), l'exploitant précise que ces derniers seront stockés dans des bacs étanches mais ne précise pas où ces derniers seront localisés sur le site.

Concernant le cas particulier des déchets d'emballage, la société PAPREC précise que le dossier de demande d'autorisation fait également office de demande de l'agrément. En effet, les déchets d'emballages qui seront présents sur site font l'objet d'une réglementation particulière, édictée par les articles R.543-66 à R.543-74 du code de l'environnement.

4 RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier décrit dans un premier temps l'état initial du site, puis décrit les impacts potentiels des activités sur l'environnement.

4.1 L'analyse des enjeux environnementaux

Le nouveau site de la société PAPREC Environnement IDF sera implanté sur la zone portuaire de la commune de Gennevilliers, à proximité du viaduc de l'autoroute A15, en zone industrielle.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 700 mètres au nord, au-delà de la Seine. Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

Le site ne se trouve pas au droit de zones naturelles protégées. La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche se trouve à 2 km au nord-est du site (pointe aval de l'île Saint-Denis). Ainsi, cette zone apparaît peu vulnérable vis-à-vis des activités de la société PAPREC Environnement IDF.

Le dossier de la société PAPREC Environnement IDF fait état d'un environnement déjà impacté au regard des activités historiques et actuelles sur et à proximité du site. Le site est également situé en zone inondable.

Risque inondation

Le site est localisé en majeure partie en zone orange « C » du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) correspondant aux zones urbaines denses et pour la partie longeant la Seine en zone rouge « A » correspondant aux zones à forts aléas et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue (berges).

Qualité du sous-sol

Aucun captage pour l'alimentation en eaux potables n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site.

Un diagnostic initial pollution des sols a été réalisé par ICF Environnement en mars 2015 (10 sondages à 3 mètres de profondeur), qui a mis à jour l'existence d'anomalies en métaux lourds sur 9 des 10 sondages, d'un impact en hydrocarbures au droit du futur bassin de rétention entre 0,2 et 0,7 mètres ainsi que de 2 zones de pollution concentrée en hydrocarbures et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) au droit de la future cuve de gazole entre 2 et 3 mètres de profondeur et des futurs ponts à bascule entre 1 et 2 mètres de profondeur.

A l'issue de cette étude, un deuxième diagnostic a été réalisé par ICF Environnement en juillet 2015 afin de définir le volume des zones impactées. Au total, 14 sondages ont été réalisés pour délimiter les deux zones de pollution. Les résultats montrent que les deux zones de pollution concentrée représentent une seule et même zone, dont la

superficie est estimée à 1500 m². Etant donnée l'épaisseur des remblais impactés (1,5 m), le volume représentatif de la pollution concentrée est estimé à 2 250 m³, soit environ 4 000 tonnes.

Les pollutions du sol observées, dont l'origine n'est pas déterminée (mauvaise qualité des remblais, anciennes activités du site, impact issu d'un site voisin via la nappe des Alluvions, etc.), sont antérieures à l'activité de PAPREC, futur locataire du site. L'ensemble de ces études ont été adressées au Port de Paris, propriétaire des terrains, qui a pris acte de cet état initial des sols du site. En cas de cessation d'activité, ces études serviront de référence pour comparer les résultats des futurs diagnostics qui seront réalisés dans ce cadre.

Qualité des eaux de surfaces

D'après les informations disponibles sur le site de la DRIEE, sur l'ensemble de la masse d'eau considéré dans la zone du futur site, la Seine se caractérise par un mauvais état chimique et un état écologique qualifié de moyen. Par ailleurs, selon les informations transmises par le port de Gennevilliers, issues du Rapport contexte environnemental hydrologie (Egis structure et environnement – octobre 2011), les analyses des sédiments au niveau de la plateforme (rive en contact immédiat de la plateforme de Gennevilliers) ont révélé une pollution aux métaux lourds (cuivre, cadmium, plomb, nickel), aux PCB et aux HAP.

Qualité de l'air

Dans la zone considérée, la pollution de l'air provient de la circulation automobile, des installations de chauffage, urbaines et industrielles, ainsi que des rejets industriels.

La région étudiée est couverte par un réseau de mesure agréé de la pollution atmosphérique : AIRPARIF. La station, d'où proviennent les mesures citées dans le rapport, est située au 60 rue Richelieu à Gennevilliers (station urbaine mesurant la pollution de fond). Ces mesures font état, en 2012, de moyennes enregistrées en dioxyde d'azote, en PM10 et PM2.5 inférieures aux valeurs limites. Cependant, l'objectif qualité en PM2.5 n'est pas atteint (15 µg/m³ enregistré contre un objectif à 10 µg/m³).

La qualité de l'air est globalement peu satisfaisante en Ile-de-France en 2012, avec plusieurs dépassements de la valeur cible en ozone constatés.

Bruit

Le rapport présente les résultats d'une campagne de mesure acoustique relative aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE, réalisée le 13 et 14 juin 2014 par le bureau Veritas, sur 4 points en limite de propriété du site objet du présent avis. Cette campagne concluait à un dépassement des niveaux sonores limites sur le site hors activité (bruit résiduel) dépassés en 2 points en période diurne et nocturne, au regard des seuils fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

Le site se trouve en conséquence dans un environnement initial bruyant, lié au bruit des entreprises voisines, au trafic poids lourds et routier le long de la route de la Seine et sur l'autoroute A15 ainsi qu'au trafic aérien.

4.2 L'analyse des impacts environnementaux

4.2.1 Justification du projet retenu

Le projet porté par la société PAPREC Environnement IDF présente des intérêts pour la protection de l'environnement.

En effet, ce projet contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 en améliorant le recyclage des déchets via leur tri, diminuant ainsi le recours à la mise en décharge. Ce projet respecte également les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA IDF 2009) car le tri des déchets sur site permettra d'atteindre un taux de valorisation matière supérieur à 25 % (objectif 2019). Ce projet participe aussi à la gestion optimisée des déchets du BTP présentée dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (juin 2015).

Enfin, la nouvelle localisation de ce projet permettra de développer le transport fluvial sur les flux entrants et sortants de déchets avec un objectif à 20% de transport fluvial.

4.2.2 Évaluation des impacts du projet

Les principaux impacts du projet identifiés par le pétitionnaire sont décrits ci-dessous.

Risque inondation

Au titre du PPRI, en zone « C », le site doit être localisé dans des volumes étanches avec accès protégé, les stockages doivent être sécurisés en cas de crue et les volumes pris à la crue devront être compensés. Par ailleurs, en zone « A », le long de la Seine, les remblais ne sont pas autorisés.

Qualité du sous-sol

Les principales sources de pollution des sols identifiées par le pétitionnaire sont :

- Déversement accidentel de produits ;
- Circulation des véhicules et engins sur site ;
- Stockage extérieur de déchets ;
- Distribution de carburants.

Qualité des eaux de surface

Les principales sources de pollution des eaux de surface identifiées par le pétitionnaire sont :

- Eaux usées domestiques (bureaux, locaux sociaux, poste de contrôle, local de maintenance) ;
- Eaux pluviales (risque pollution hydrocarbures et lessivage des déchets extérieurs) ;
- Eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- Fuite accidentelle de produit.

Qualité de l'air

Les impacts potentiels du site sur la qualité de l'air peuvent être dus à :

- des envols d'éléments légers de matières (papiers/cartons, plastiques) ;
- des disséminations de poussières (chargement/déchargement des déchets) ;
- des émissions de gaz d'échappement des camions ;
- des émissions de vapeurs liées aux installations de stockage et de distribution de carburant.

Bruit

Les principales sources de bruit seront dues à :

- Fonctionnement des engins de chantiers ;
- Trafic poids lourds ;
- Fonctionnement de la chaîne de tri.

Une étude de modélisation acoustique a été réalisée en avril 2015 et réactualisée en septembre 2015 par le bureau d'étude ACOUSTEX afin de déterminer l'impact sonore lié au fonctionnement du site pendant la période d'activité. Cette étude montre qu'en période diurne ou nocturne, les émergences seront conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis par les ICPE.

Autres impacts

Les autres impacts identifiés par l'exploitant sont les suivants :

- Impact visuel, intégration paysagère ;
- Augmentation du trafic routier ;
- Production de déchets (déchets ultimes, boues du débourbeur et de la station biologique, etc.) ;
- Consommation d'électricité.

Remarque de l'inspection

Dans l'ensemble, les principales sources d'impact du projet sur l'environnement ont été correctement identifiées et leurs impacts associés correctement évalués.

4.2.3 Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire

Au regard des enjeux présentés ci-dessus, le pétitionnaire envisage la mise en place des mesures de prévention ou de réduction suivantes :

Risque inondation

- Mise en place de barrières hydrauliques (mobiles ou fixes) pour créer des volumes étanches en cas de crue de la Seine ;
- Les volumes pris à la crue seront compensés par le Port de Gennevilliers dans le cadre de son Schéma Général de compensation.

Qualité du sous-sol

- Le personnel sera formé à la gestion des déversements accidentels ;
- Les aires de circulation et de stockage sont imperméabilisées ;
- Les déchets dangereux et les produits chimiques seront stockés sur rétention et à l'abri des intempéries ;
- Mise en place de deux systèmes de traitement des eaux afin de traiter l'ensemble des eaux du site avant rejet au milieu naturel ;
- Mise à disposition de l'absorbant et récupération d'absorbants souillés ;
- La cuve gasoil disposera d'une rétention suffisante ;
- Aucun épandage ne sera réalisé sur le site ;

- Entretien des engins/véhicules dans l'atelier mécanique.

Qualité des eaux de surface

- Consommation d'eau limitée aux usages domestiques et éventuellement à l'humidification des déchets si nécessaire ;
- Réseau d'adduction d'eau potable muni d'un clapet anti-retour ;
- Les eaux usées des bureaux et locaux sociaux seront traitées par une station biologique avant rejet dans le milieu naturel ;
- Les eaux de ruissellement seront traitées par deux systèmes de traitement des eaux suffisamment dimensionnés ayant rejet dans la darse ;
- Entretien régulier des systèmes de traitement des eaux ;
- Un dispositif de rétention permettra de protéger le milieu naturel en cas de déversement accidentel ou incendie ;
- Tous les déchets dangereux produits par le site seront stockés sur des rétentions à l'abri des intempéries ;
- La cuve de gasoil sera sur rétention ;
- Les normes de rejet seront respectées ;
- Entretien régulier des véhicules et engins afin de prévenir les fuites éventuelles ;
- Des exercices de situations d'urgences seront réalisés régulièrement.

Qualité de l'air

- Les opérations de tri se feront dans un bâtiment fermé ;
- Les camions de transport de matières seront fermés ou munis de bâches et seront ouverts uniquement au moment du dépotage ;
- Le site sera clôturé ;
- Le stockage des papiers/cartons, plastiques et déchets ultimes en vrac se fera à l'intérieur du bâtiment à l'abri du vent ;
- Les opérations de déchargement seront surveillées, et en cas d'envols fortuits, les agents du site seront immédiatement mobilisés pour effectuer le ramassage des éléments en volés ;
- Les opérations de déchargement des péniches seront surveillées et feront l'objet d'une procédure appliquée ;
- Le site sera nettoyé régulièrement au moyen d'une balayeuse ;
- Une société habilitée par le Port ramassera régulièrement les objets flottants sur la darse à l'aide d'un bateau spécialisé ;
- Humidification des zones de stockage de déchets si nécessaire en cas d'envol de poussières ;
- Le distributeur ainsi que la cuve gasoil seront installés dans un espace suffisamment aéré permettant ainsi une dilution efficace des polluants (COV) émis lors des opérations de distribution et de dépotage ;
- Arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de chargement et de déchargement ;
- Maintenance préventive et curative sur tous les véhicules/engins, ce qui permettra de réduire les rejets atmosphériques ;
- Développement du transport fluvial pour diminuer les rejets atmosphériques liés au trafic routier ;
- Interdiction de tout brûlage à l'air libre et apport d'ADBleu dans le carburant pour limiter les émissions polluantes.

Bruit

- Tous les moteurs, appareils mécaniques, transmissions et machines sont installés et aménagés pour limiter les contraintes sonores, tant pour les travailleurs que pour l'environnement ;
- L'usage de tout appareil acoustique, tel que sirène, avertisseur, sera uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves ;
- Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens et feront l'objet de vérification ;
- La vitesse de circulation sera limitée sur le site à 10 km/h ;
- Les chauffeurs ont pour obligation d'éteindre leur moteur lors des opérations de chargement ;
- Le transport fluvial contribuera fortement à la diminution du niveau du bruit sur site.

Autres impacts :

- Impact visuel, intégration paysagère : Entretien régulier des bâtiments, nettoyage régulier du site, mise en place d'espaces verts ;
- Augmentation du trafic routier : Transport en bi-benne, optimisation des tournées de collecte, développement du trafic fluvial ;
- Production de déchets (déchets ultimes, boues du déboucheur et de la station biologique, etc.) : tri des déchets produits, intégration des déchets non dangereux des bureaux dans l'activité du site (papiers/cartons, plastiques) ;
- Les déchets ultimes produits par l'activité de tri seront envoyés dans des installations de traitement possédant les autorisations nécessaires, les déchets dangereux seront évacués (avec émission de BSDD) vers des installations de traitement autorisées, le personnel sera formé pour orienter correctement les déchets ;
- Consommation d'électricité : mises hors tension des machines en dehors des heures d'utilisation, sensibilisation du personnel à la maîtrise des consommations d'énergie, suivi des consommations en énergie.

Remarque de l'inspection

Dans l'ensemble, les mesures de prévention ou de réduction des risques pour l'environnement liées au projet proposé par la société PAPREC Environnement IDF sont adaptées et proportionnées aux enjeux du site. Le dossier comporte également un chapitre présentant la démarche générale qui sera entreprise pour la mise en sécurité et la remise en état du site.

5 RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Le dossier identifie en tant qu'intérêts à protéger les habitations, les entreprises, les ERP, les voies de communication les plus proches ainsi que les réseaux publics.

5.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le rapport de la société PAPREC Environnement IDF identifie les risques suivants :

Risques naturels

- Séismes : au vue de la localisation et de l'activité du site, le risque sismique est considéré comme faible
- Phénomènes météorologiques (fort vent, fortes précipitations, températures extrêmes, etc.) : au regard des mesures prises par l'exploitant (stockages avec rétention à l'abri des intempéries, arrosage des déchets pour éviter les départs de feu en cas de fortes chaleurs, etc.), le risque lié aux conditions climatiques est considéré comme faible. Le vent constitue néanmoins un facteur aggravant en cas d'incendie ;
- Foudre : au vue de l'analyse du risque foudre (datée du 16/07/2014, par Energie Foudre) annexée au dossier, le site ne nécessite pas de protection particulière ;
- Brouillard : pour parer au risque de perte de visibilité, la chaussée sur site est large (permettant le croisement de 2 camions) et la vitesse est limitée sur site à 10 km/h ;
- Inondations : le site est situé en zone inondable et conforme au PPRI (voir 4.) ;
- Risques de mouvement de sol : le site n'est pas situé en zone à risque de mouvement de terrain

Risques technologiques

Au regard des activités des installations voisines, le risque est considéré comme faible. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).

Malveillance

Pour limiter ce risque, les mesures suivantes ont été prises :

- le terrain est clôturé sur une hauteur de 2 mètres au minimum ;
- fermeture quotidienne de tous les accès aux bâtiments ;
- accueil et réception de toute personne devant pénétrer sur le site aux heures d'ouverture ;
- éclairage des abords extérieurs la nuit ;
- gardiennage du site pendant les horaires de fermeture du site.

Potentiel de dangers liés aux utilités

- Panne d'électricité : Mise en défaut des installations sans générer de conséquences sur l'environnement. Les éclairages des issues de secours et l'installation de sprinklage disposeront d'une alimentation indépendante ;
- Coupure d'eau : pas de conséquences environnementales au regard des activités du site.

Potentiels de dangers liés aux produits

Parmi l'ensemble des déchets qui seront présents sur site, la plupart présentent des potentiels de danger en raison de leur combustion.

Le potentiel de dangers lié aux produits retenus pour la suite de l'étude des dangers est lié à la présence de :

- déchets combustibles (lots 1, 2, 4 à 7, 10 à 12, 15, 16, 18 et 19) ;
- cuve gasoil aérienne.

Synthèse des potentiels de dangers liés aux installations et aux opérations

Les risques liés aux activités du site identifiés sont :

- le risque d'incendie au niveau des zones de stockage, de tri (dont chaîne de tri), de chargement et de déchargement des péniches (scénarios A) et au niveau de la distribution de gasoil (scénarios B) ;
- le risque de pollution en cas de fuite ou de déversement de produits dangereux au niveau de la station de distribution de gasoil (scénarios C).

Remarque de l'inspection

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Le principal risque associé aux activités exercées identifié est l'incendie. Le retour d'expérience lié aux accidents (3 incendies) sur les autres sites de la société PAPREC en Ile-de-France a bien été pris en compte. 12 scénarios d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers : 9 concernent des incendies des stocks de déchets, 2 concernent des incendies de la cuve gasoil et le dernier concerne un incendie généralisé de l'ensemble du bâtiment et des stockages attenants. Les modélisations montrent que les zones d'effets thermiques ne restent pas confinées à l'intérieur des limites de propriété.

Le second risque identifié est le risque de pollution en cas de fuite ou de déversement de produits dangereux au niveau de la station de distribution de gasoil.

5.2 Réduction du risque

L'exploitant précise que la périodicité d'enlèvement des matières combustibles permettra de limiter les stockages et donc le potentiel calorifique.

L'atelier de maintenance disposera d'une quantité limitée de produits.

5.3 Analyse détaillée des risques

A partir des conclusions de l'identification et de la caractérisation des potentiels de dangers, l'exploitant associe pour chaque potentiel de danger retenu une probabilité d'occurrence et une gravité des effets. Ces éléments sont ensuite reportés dans une matrice de criticité.

Probabilité des risques à l'origine					
Gravité	F	D	C	B	A
5. Désastreux					
4 Catastrophique					
3 Importants					
2 Sévères					
1 Modérés					

Pour chaque risque identifié retenu, l'exploitant précise ensuite les moyens de prévention et de protection qui seront mis en œuvre :

- Pour le risque d'incendie au niveau des zones de stockage, de tri, etc. (scénarios A) : consignes de sécurité affichées, interdiction de fumer, mais aussi dispositions constructives (murs coupe-feu), sprinklage, extincteurs, etc. ;
- Pour le risque d'incendie au niveau de la distribution de gasoil (scénarios B) : consignes de sécurité affichées, interdiction de fumer, cuve éloignée des limites de propriété, éloignement des stockages, extincteurs, etc. ;
- Pour le risque de pollution en cas de fuite ou de déversement de gasoil (scénarios C) : réserve d'absorbants, dalle étanche, séparateurs d'hydrocarbures, vanne d'obturation sur les réseaux, cuve gasoil sur rétention, etc.

En prenant en compte ces moyens, l'exploitant peut réduire la criticité des risques à un niveau moindre. Les conséquences de tous les scénarios apparaissent comme acceptables :

Probabilité des risques à l'origine					
Gravité	F	D	C	B	A
5. Désastreux					
4 Catastrophique					
3 Importants					
2 Sévères					
1 Modérés					

En particulier, les modélisations d'incendie ont été réalisées une nouvelle fois avec la présence de murs coupe-feu : dans cette configuration, il apparaît que les flux sont contenus à l'intérieur des limites de propriété et les effets domino (incendie de la cuve gasoil) sont évités.

Par ailleurs, le besoin en eaux d'extinction est évalué par l'exploitant, sur la base du document technique D9, à 360 m³/h. L'exploitant indique que les 3 poteaux incendies présents à proximité du site satisfont ces besoins en eau. Cependant, un poteau incendie privé d'un débit de 120 m³/h sera également installé sur le site à la demande du SDIS.

Enfin, concernant la pollution qui pourrait être générée par les eaux d'incendie, l'exploitant prévoit un confinement de ces eaux sur site, soit un volume estimé de 720 m³ sur la base de besoins en eau pendant 2 heures.

Remarque de l'inspection

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence d'incendie, risque majeur identifié pour le site.

Cependant, l'étude de dangers comporte encore des lacunes, à savoir :

- En tout état de cause, le stockage de métaux et ferrailles constitue un potentiel de danger. Ce potentiel de danger n'est toujours pas pris en compte dans l'étude de l'accidentologie ainsi que dans l'analyse des risques associée ;
- De l'analyse de l'accidentologie, le pétitionnaire retient notamment que la rapidité des moyens de secours avec des moyens adaptés permet de réduire les dommages et effets du sinistre. Aussi, l'étude de dangers doit comporter les éléments démontrant que les dispositions prévues permettent effectivement une intervention rapide en cas d'incendie. En particulier, l'inspection considère comme nécessaire un système de détection automatique d'incendie et un système d'alarme dans le bâtiment ;
- Le dossier précise qu'un système de sprinklage est prévu uniquement au droit de la zone de stockage de déchets situé en amont de la chaîne de tri (considérée comme « zone à risque »). Il conviendrait donc de justifier en quoi il n'est pas pertinent de mettre en place un système de sprinklage au droit des autres zones de stockage et de la chaîne de tri.

6 AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

6.1 Avis de l'Agence régionale de santé (ARS)

L'Agence régionale de santé (ARS) a été consultée par l'Autorité environnementale par courrier du 18/01/2016 sur la deuxième version du dossier de l'exploitant.

L'ARS a fait part de son avis à l'autorité environnementale par courrier du 22/02/2016. Celui-ci considère que le dossier aborde de manière globalement satisfaisante les enjeux sanitaires liés à l'exposition des habitants.

L'ARS formule les remarques suivantes :

- l'étude n'aborde pas complètement la problématique des particules fines (PM10). Notamment, elle ne mentionne pas que le Centre international de recherche sur le cancer a classé les particules fines issues du diesel comme cancérogènes certains pour l'Homme.

6.2 Avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

La DRIEA, consultée par la préfecture sur le projet par courrier du 29/06/2015, a émis par lettre du 15/07/2015 un avis favorable sur le projet sans réserve.

6.3 Avis de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)

La BSPP, consultée par la préfecture sur le projet par courrier en date du 18/01/2016, formule par courrier daté du 22/02/2016 un avis favorable sous réserve du respect des mesures de prévention annoncées, et de l'implantation de certains moyens de lutte contre l'incendie. Ceux-ci seront repris dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

7 ÉVALUATION DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'exploitant est soumis aux garanties financières au titre des rubriques 2714 et 2716.

L'exploitant évalue le montant de la garantie financière selon la formule $M = Sc (Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg))$ prévue à l'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Il retient en particulier les hypothèses suivantes :

	Définition	Conditions du site	Montant estimé
Sc	coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est égal à 1,10.	1,10
α	indice d'actualisation des coûts. $\alpha = \frac{\text{Index}_0}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$	667,7 - Index ₀ TP01 de janvier 2011 19,6 % - TVA ₀ applicable en janvier 2011 676,32 - Index TP01 en vigueur 20 % - TVA _R applicable en juillet 2014	1,016
Me	montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site	1 t de déchets dangereux (déchets indésirables) 286 t DND/encombrants 143 t DND 177 t déchets ultimes 454 t terres polluées 208 t de gravats	73 385 €
Mi	montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	Aucune cuve enterrée	0 €
Mc	montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.	Clôture existante 11 panneaux (1 entrée)	170 €
Ms	montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	3 piézomètre à créer (1500 €) 2 campagnes sur chaque piézomètre (6000 €) Diagnostic des sols (15 420 €)	25 470 €
Mg	montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.		15 600 €

Le montant total des garanties financières est évalué par l'exploitant à 126 826 €.

Remarques de l'Inspection

Montant Me : L'exploitant n'a pas pris en compte le coût de gestion des hydrocarbures issus du séparateur (estimés à 10 t/an par l'exploitant) et les boues de la station biologique (estimées à 1 t/an par l'exploitant). En assimilant ces déchets à des déchets dangereux, le coût de traitement supplémentaire est estimé à +4488€.

En prenant en compte le coefficient TP01 base 2010 de novembre 2015 (663,9), le coefficient d'actualisation des coûts est de $\alpha = 1,000$.

En prenant en compte ces modifications, le montant final des garanties financières serait de 131 024€.

En tout état de cause, le montant est supérieur à 100 000 € : les installations classées du site sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

8 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

8.1 Caractère complet ou non du dossier

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement.

La première version du dossier déposée par la société PAPREC Environnement IDF le 29 juin 2015 était apparue incomplète. C'est pourquoi l'inspection des installations classées avait adressé un courrier au pétitionnaire le 25 août 2015 afin de lui signifier les éléments manquants.

Une seconde version du dossier de demande d'autorisation comprenant les éléments manquants a été reçue par l'inspection le 6 janvier 2016.

Ainsi, il peut être considéré que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société PAPREC Environnement IDF comporte désormais l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement.

8.2 Caractère régulier ou non du dossier

Conformément aux dispositions des articles R. 512-6 à R. 512-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées avait constaté, dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial déposé par la société PAPREC Environnement IDF, que de nombreux éléments devaient être développés davantage. Le relevé des insuffisances a été communiqué au pétitionnaire par courrier daté du 25 août 2015.

Après examen de la nouvelle version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'inspection des installations classées a constaté que les remarques, clairement explicitées à la société PAPREC Environnement IDF, n'avaient pas totalement été prises en compte. Ainsi, l'étude de dangers comporte encore des lacunes, à savoir :

- En tout état de cause, le stockage de métaux et ferrailles constitue un potentiel de danger. Ce potentiel de danger n'est toujours pas pris en compte dans l'étude de l'accidentologie ainsi que dans l'analyse des risques associée ;
- De l'analyse de l'accidentologie, le pétitionnaire retient notamment que la rapidité des moyens de secours avec des moyens adaptés permet de réduire les dommages et effets du sinistre. Aussi, l'étude de dangers doit comporter les éléments démontrant que les dispositions prévues permettent effectivement une intervention rapide en cas d'incendie. En particulier, l'inspection considère comme nécessaire un système de détection automatique d'incendie et un système d'alarme dans le bâtiment ;
- Le dossier précise qu'un système de sprinklage est prévu uniquement au droit de la zone de stockage de déchets situé en amont de la chaîne de tri (considérée comme « zone à risque »). Il conviendrait donc de justifier en quoi il n'est pas pertinent de mettre en place un système de sprinklage au droit des autres zones de stockage et de la chaîne de tri.

Néanmoins, les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

9 PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées, par courrier daté du 25 août 2015, avait informé la société PAPREC Environnement IDF que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour son établissement de Gennevilliers nécessitait d'être complété sur la forme et sur le fond.

En réponse à ce courrier, le demandeur a adressé à l'inspection une nouvelle version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter reçue le 6 janvier 2016.

Au vu de la deuxième version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il apparaît que l'ensemble des remarques clairement explicitées à la société PAPREC Environnement IDF n'a pas été entièrement pris en considération. En effet, le dossier comporte encore quelques imperfections et insuffisances résiduelles que l'inspection n'est pas parvenue à faire corriger à ce stade.

Néanmoins, le dossier peut être estimé suffisant pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure réglementaire les principales caractéristiques de l'installation.

Dans ces conditions, je vous suggère d'estimer le dossier suffisant pour le communiquer au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

Au cours de la procédure d'enquête publique, le demandeur aura différentes occasions de prendre connaissance des observations émises lors des consultations réglementaires et sera conduit à apporter des réponses. Ces éléments permettront un dialogue avec l'inspection des installations classées sur la teneur de son projet, ainsi que sur les évolutions qui apparaîtront nécessaires et les suites qu'il sera possible de donner à la demande à l'issue de l'instruction.

Les rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature des ICPE déterminent un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Gennevilliers, d'Argenteuil et de l'Île Saint Denis.

Rédacteur

Vérificateur

Approbateur

Copie : BSPP